le mardi 18 février 2003

13 h

Prière.

Le président présente Patricia Chaychuk, greffière de l'Assemblée législative du Manitoba, qui est détachée à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick pour une semaine.

L'hon. M. Lord accueille à la Chambre Michel A. Carrier, désigné, sur la recommandation de l'Assemblée législative, premier commissaire aux langues officielles du Nouveau-Brunswick.

Sur autorisation de la Chambre, l'hon. M. Lord, appuyé par M. S. Graham, propose ce qui suit :

attendu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick a édicté la nouvelle *Loi sur les langues officielles*, qui reconnaît le rôle, l'identité et les obligations constitutionnelles propres au Nouveau-Brunswick en tant que seule province officiellement bilingue du Canada;

attendu que le paragraphe 43(2) de la loi dispose que le commissaire aux langues officielles du Nouveau-Brunswick est nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil sur la recommandation de l'Assemblée législative;

attendu que Michel A. Carrier possède les aptitudes et l'expérience qu'il faut pour s'acquitter des fonctions de commissaire aux langues officielles;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative recommande au lieutenant-gouverneur en conseil que Michel A. Carrier soit nommé commissaire aux langues officielles du Nouveau-Brunswick, pour un mandat de cinq ans. (Motion 92.)

La question proposée, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion, mise aux voix, est adoptée.

M. S. Graham donne avis de motion 93 portant que, le mardi 25 février 2003, appuyé par M. Richard, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenante-gouverneure la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre copie de la documentation, des lettres, de la correspondance, du courrier électronique, des notes de service, des procès-verbaux de réunions et des rapports au sujet de l'assurance automobile, du 1<sup>er</sup> septembre 2002 au 18 février 2003.

L'hon. M. Green annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre, après l'étude des motions émanant des députés, se forme en Comité plénier pour étudier le projet de loi 30.

Le débat reprend sur l'amendement de la motion 2 proposé par M<sup>me</sup> Mersereau, appuyée par M. S. Graham, dont voici le texte :

## **AMENDEMENT**

que la motion 2 soit amendée comme suit :

En ajoutant après la dernière résolution:

ATTENDU QUE la province du Nouveau-Brunswick vient de recevoir du financement additionnel significatif du gouvernement fédéral qui, entre autre, doit servir à améliorer l'accès aux soins de santé primaires;

Après un certain laps de temps, M. Haché, appuyé par M. Allaby, propose le sous-amendement suivant :

## **SOUS-AMENDEMENT**

Que l'amendement de la motion 2 soit amendé comme suit :

en supprimant les mots «du gouvernement fédéral» et en les remplaçant par « dans le budget déposé le 18 février 2003 par le gouvernement fédéral,»

Le sous-amendement mis en discussion, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Ashfield, vice-président, assume sa suppléance.

Après un certain laps de temps, M. Bernard prend le fauteuil.

L'hon. M. Green invoque le Règlement; il soutient que la députée de Bathurst produit des pièces, ce qui est contraire aux usages de la

Chambre. Le président suppléant de la Chambre statue que le rappel au Règlement est bien fondé et déclare que les documents gouvernementaux peuvent être cités mais non employés comme accessoires.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend le fauteuil.

Après un autre laps de temps, le président interrompt les délibérations et annonce que le temps alloué pour l'étude des motions émanant des députés est écoulé.

La Chambre se forme en Comité plénier sous la présidence de M. Ashfield.

À 18 h, la séance est suspendue d'office jusqu'à 19 h.

19 h

La séance reprend sous la présidence de M. Bernard.

M. Richard invoque le Règlement; il demande la traduction de l'amendement que la députée de Saint John Harbour a proposé relativement à l'article 3 du projet de loi 30.

Le président du comité suspend la séance à 19 h 55.

20 h 15

La séance reprend.

Le président du comité statue que l'usage à la Chambre est de permettre la proposition d'amendements non ministériels dans l'une ou l'autre des langues officielles mais que, avant qu'un amendement puisse être adopté par la Chambre, il sera fourni à tous les parlementaires dans les deux langues officielles.

Après un certain laps de temps, M. Ashfield prend le fauteuil.

Après un autre laps de temps, M. Bernard, vice-président, prend le fauteuil à titre de président suppléant de la Chambre. Le président du comité, M. Ashfield, demande au président suppléant de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport de l'avancement des travaux au sujet du projet de loi suivant :

30, Loi sur l'électricité.

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président suppléant de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie; la motion est adoptée.

La séance est levée à 22 h.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

documents demandés dans les avis de motion 33 et 75

(14 février 2003).